

Consignes de sécurité

Instruction du 05/01/2023 relative aux consignes de sécurité

Rectorat de l'académie de Créteil
Cabinet

Tél : 01 57 02 62 45
Mél : ce.dircab@ac-creteil.fr

Texte adressé aux directeurs d'école et aux chefs d'établissements de l'enseignement public et privé.

- **Le territoire est toujours placé en mesure Vigipirate.** En conséquence, vous voudrez bien veiller à **éviter les attroupements et regroupements devant les établissements.** Les déplacements d'élèves vers un site doivent s'effectuer en groupes séparés et si possible à des horaires échelonnés. **Toute situation suspecte doit faire l'objet d'un appel au 17.**
- Les **contrôles d'accès** doivent se poursuivre et être effectués rigoureusement pour limiter les risques d'intrusion.
- Vous porterez une attention particulière aux **risques d'attaques informatiques** qui se sont multipliées ces derniers mois, les rappels réguliers à la prudence des utilisateurs sont nécessaires.
- Ces derniers jours, **des menaces ont été adressées aux établissements** notamment via des **comptes ENT usurpés ou piratés.** Il convient de rappeler aux utilisateurs, personnels comme élèves, de **se doter de mots de passe robustes***, de les changer régulièrement, de ne pas les noter - notamment sur les agendas ou les carnets de correspondance - et de ne les communiquer en aucun cas à un tiers. * **Le mot de passe doit comporter 12 signes mélangeant des majuscules, des minuscules, des chiffres et des caractères spéciaux.**

Toute menace reçue dans votre établissement doit faire l'objet sans délai d'un signalement à la DSDEN (CT EVS), de la rédaction d'un fait établissement, et d'un **dépôt de plainte** dont vous voudrez bien transmettre une copie au DASEN de votre département.

- Vous signalerez **toute menace proférée à l'encontre de personnels exerçant une mission de service public ou de diffusion d'informations relatives à sa vie privée, familiale ou professionnelle**, conformément aux consignes relatives notamment au respect de la laïcité dans les écoles et établissements scolaires. Pour rappel, **tout fait d'atteinte à la laïcité doit faire l'objet d'un signalement au CT EVS** du département qui prendra l'attache du cabinet du recteur.
 - Vous veillerez, en lien avec vos correspondants sécurité de la police et de la gendarmerie, à **signaler aux DSDEN tout trafic, notamment de stupéfiants, aux abords de vos établissements.**
 - **Remontées d'informations concernant les incidents graves** : ces remontées doivent se faire en urgence auprès des CT- EVS ou à défaut auprès des DAASEN et des DASEN.
-

Pour le recteur et par délégation,

Le Directeur de Cabinet

Signé

Madjid OURIACHI